

Ce contrat engage le Collège Universel – Campus Gatineau  
et Lamia Barka

### 1- IDENTITÉ DE L'ÉTUDIANT-E

<b>Nom</b>	: Barka	<b>Prénom</b>	: Lamia
<b>Date de naissance</b>	: 2006-10-14	<b>Code permanent</b>	: BARL763506
<b>Sexe</b>	: Féminin	<b>Téléphone</b>	: 066.704.2011
<b>Courriel</b>	: lamiabarka@icloud.com	<b>Adresse</b>	: 54 RES ANAROUZ GROUP 54 APPT 05 ALI WIFAQ BENSERGAOU, AGADIR - 20360, Maroc

### 2- SERVICES ÉDUCATIFS OFFERTS

**Programme** : Techniques de services financiers et d'assurances (410.F0)  
**Diplôme** : DEC  
**Nombre de sessions du contrat actuel**: 3  
**Nombre de sessions du programme** : 6  
**Début de la formation** : 2024-08-19  
**Fin de la formation** : 2026-08-08  
**Langue d'enseignement** : Français  
**Statut** : Temps plein (12 heures et plus)

**Préalables du programme :**

- Répondre aux conditions générales d'admission du niveau collégial du Règlement sur le régime des études collégiales.

### 3- COÛT DES SERVICES ÉDUCATIFS

**Frais payables à l'inscription (non remboursables)**

Frais d'inscription annuels:	200,00 \$
<b>Total :</b>	<b>200,00 \$</b>

**Frais de scolarité**

Frais de scolarité - 410.F0 - Étudiants internationaux (Automne 2024) :	2455,00 \$
Frais de scolarité - 410.F0 - Étudiants internationaux (Hiver 2025) :	2455,00 \$
Frais de scolarité - 410.F0 - Étudiants internationaux (Été 2025) :	2455,00 \$
Supplément - Étudiants internationaux (Automne 2024) :	4324,00 \$
Supplément - Étudiants internationaux (Hiver 2025) :	4324,00 \$
Supplément - Étudiants internationaux (Été 2025) :	4324,00 \$
Rabais Été - Frais de scolarité - 410.F0 - Étudiants internationaux (Été 2025) :	-658,00 \$
Frais accessoires (Automne 2024) :	175,00 \$
Frais accessoires (Hiver 2025) :	175,00 \$
Frais accessoires (Été 2025) :	175,00 \$
Association générale des étudiants (Automne 2024) :	14,00 \$
Association générale des étudiants (Hiver 2025) :	14,00 \$
Association générale des étudiants (Été 2025) :	14,00 \$
Assurance collective étudiante (Automne 2024) :	50,00 \$
Assurance collective étudiante (Hiver 2025) :	50,00 \$
<b>Total :</b>	<b>20346,00 \$</b>

**Modalités de paiement - Les droits de scolarité sont payables en 3 versements**

1er versement (avant le 19 août 2024) :	7018,00 \$
2e versement (avant le 13 janvier 2025) :	7018,00 \$
3e versement (avant le 26 mai 2025) :	6310,00 \$

**Montant des frais de scolarité par jour du présent contrat : 82,67 \$**

**\*Note : Le montant de 14 \$ par session est versé à l'Association générale des étudiants.**

N.B. : Les frais de la scolarité de chaque session doivent être payés en entier au début de la session. Vous pouvez régler vos frais :

- Par virement bancaire.
- Par carte de débit.
- Par carte de crédit Visa ou Master Card.

**Note pour les droits de scolarité :**

Vous devez régler les droits de scolarité la première journée de cours de chaque session. À noter que les volumes et le matériel scolaire ne sont pas inclus dans le présent contrat et sont à la charge de l'étudiant(e).

---

**EXTRAITS DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (Chapitre E-9.1)**

Article 70 : L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre. Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

Article 71 : Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par poste recommandée. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

Article 72 : Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 73 : Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants:

- 1° le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
- 2° à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants: le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 74 : Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

Article 75 : Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

Article 17 du règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial : Le montant maximal visé aux articles 72 et 73 de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) pour la détermination de l'indemnité ou de la pénalité visée à ces articles est de 500 \$ si l'élève est citoyen canadien ou résident permanent, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, c. 27), et de 1 500 \$ s'il ne l'est pas.

---

**N.B. : Un relevé de compte détaillé est envoyé à l'étudiant-e au début de la session. Veillez noter que l'autorisation de prélèvement automatique est renouvelée automatiquement à moins d'avis contraire. Si un chèque est retourné sans provision, des frais de 50 \$ plus un intérêt mensuel de 3% seront portés à votre compte.**

**\*\* Note concernant les droits de scolarité.**

Les montants des droits de scolarités sont déterminés en fonction du montant de base de la subvention. Or, il arrive que le contrat de services éducatifs soit conclu avant que les règles budgétaires de l'année suivante ne soient établies, conformément à l'article 84 de la Loi sur l'enseignement privé. Il est alors possible pour le collège de prévoir, dans le contrat de services éducatifs, une clause de majoration du prix pour les services éducatifs. Ainsi, le cas échéant, le montant pour les services éducatifs pourra être majoré advenant une modification des droits de scolarité supplémentaires exigibles aux étudiantes et étudiants internationaux et aux étudiantes et étudiants canadiens non-résidents du Québec ou une diminution de l'allocation prévue de la subvention par l'étudiant-e à temps plein (montant de base), et ce, en rapport avec le montant réel de cette allocation prévue dans les règles budgétaires établies par le ministère de l'Enseignement supérieur pour l'année scolaire visée par le contrat.

---

#### 4- SIGNATURE

Par la présente, je m'inscris aux activités du programme et du diplôme indiqué ci-dessus pour l'année mentionnée. Je reconnais avoir pris connaissance des règlements et politiques en vigueur au collège, des cours préalables au programme d'études, de la liste des cours prévus au programme, du nombre d'heures de ces cours, ainsi que des conditions de ce contrat (recto et verso).

L'établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiant-e ou du responsable  
(père, mère, tuteur) si moins de 18 ans



\_\_\_\_\_  
Date

01 juillet 2024

\_\_\_\_\_  
Signature de la directrice générale

\_\_\_\_\_  
Date

*En signant le présent contrat, l'Étudiant.e atteste avoir reçu une copie de ce contrat ainsi que ses annexes.*

\_\_\_\_\_  
Initiales

## Techniques de services financiers et d'assurances - Cheminement intensif (410.F0.FR.INT)

Nb cours max : 41

**Programme** 410.F0 - Techniques de services financiers et d'assurances

**Unité org.** 690555-1 - 1 - Campus Gatineau - Programmes en français - DEC

Nb hres moy. par session : 26

Cours	Titre du cours	Heures		
		Théorie	Pratique	
<b>Session 1</b>				
410-UNV-UC	Univers des services financiers et des assurances	30	15	
410-1T1-UC	Initiation aux outils technologiques	30	30	
410-1F1-UC	Introduction aux états financiers	45	15	
410-1E1-UC	Évolution des enjeux macroéconomiques	30	15	
410-1M2-UC	Approche méthodologique	30	30	
109-102-MQ	Activité physique et efficacité	0	30	
340-101-MQ	Philosophie et rationalité	45	15	
601-EDT-UC	Exploration des discours littéraires : Technique	30	30	
		<b>240</b>	<b>180</b>	<b>Sous-Total = 420 h.c./15sem</b>
<b>Session 2</b>				
		Théorie	Pratique	
410-RLC-UC	Rôle-conseil : stratégies et bonnes pratiques	30	15	
410-DPA-UC	Conseiller les particuliers en assurance dommages	30	15	
410-FNP-UC	Fiscalité des particuliers : analyse et conseils	30	30	
410-1M1-UC	Éthique et déontologie	30	15	
410-12A-UC	Conseils sur mesure en assurance vie	45	15	
109-101-MQ	Activité physique et santé	15	15	
340-102-MQ	L'être humain	45	0	
601-101-MQ	Écriture et littérature	30	30	
		<b>255</b>	<b>135</b>	<b>Sous-Total = 390 h.c./15sem</b>
<b>Session 3</b>				
		Théorie	Pratique	
410-2E1-UC	Techniques de vente	30	30	
410-FN2-UC	Gestion des finances personnelles	30	30	
410-21A-UC	Besoins du client en assurance automobile	30	15	
410-2F1-UC	Placements et marchés financiers	45	15	
410-CA2-UC	Conseils sur mesure en assurance maladie et accidents	30	15	
109-103-MQ	Activité physique et autonomie	15	15	
340-ETH-UC	Philosophie : Éthique	45	0	
601-102-MQ	Littérature et imaginaire	45	15	
		<b>270</b>	<b>135</b>	<b>Sous-Total = 405 h.c./15sem</b>
<b>Session 4</b>				
		Théorie	Pratique	
410-ATE-UC	Atelier d'intégration professionnelle	15	30	
410-CRE-UC	Financement et gestion de crédit	30	15	
410-3F2-UC	Recommandation de produits financiers	15	30	
410-3F1-UC	Solutions d'investissements	30	30	
410-22A-UC	Conseiller les entreprises en assurance dommages	30	15	
COM-001-03	Cours complémentaire 1	30	15	
604-10X-MQ	Anglais - Cours 1	30	15	
601-103-MQ	Littérature québécoise	45	15	
		<b>225</b>	<b>165</b>	<b>Sous-Total = 390 h.c./15sem</b>

## Session 5

		Théorie	Pratique	
410-FEN-UC	Financement des entreprises	30	30	
410-31A-UC	Assurance collective et régimes de retraite	45	15	
410-32A-UC	Expertise en règlement de sinistres	45	15	
410-3M1-UC	Marketing et développement des affaires	30	30	
410-3F3-UC	Stratégies d'optimisation fiscale	30	15	
COM-002-03	Cours complémentaire 2	30	15	
604-APX-UC	Anglais - Cours 2	30	15	
		<b>240</b>	<b>135</b>	<b>Sous-Total = 375 h.c./15sem</b>

## Session 6

		Théorie	Pratique	
410-4ST-UC	Stage en milieu professionnel	15	210	
410-SEM-UC	Séminaire synthèse	30	30	
		<b>45</b>	<b>240</b>	<b>Sous-Total = 285 h.c./15sem</b>

<b>Heures Théorie</b>	<b>1275</b>
<b>Heures Pratique</b>	<b>990</b>
<b>Total Heures du Programme</b>	<b>2265 h.c.</b>